

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

---

### **L'AN DEUX MIL SEIZE**

Le sept du mois de novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

**Date de la convocation** : 25 octobre 2016

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – Gilles LAPORTE – François GASQUE – Jacques LAFITTE – Sylvie MAILHO – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES – Jean-Christophe ELNEAU – Sylvie LASSALLE –

**ABSENT EXCUSE** : M. Jean-Jacques LESBATS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME Angéline SOURIGUES

### **ORDRE DU JOUR** :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**
- **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE.**
- **TARIFS GÎTES 2017.**
- **INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR ANNÉE 2016.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

---

---

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

---

---

## **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, les projets de statuts proposés à Monsieur le Préfet des Landes n'ont pas reçu son approbation. Donc le débat est ajourné.

Il informe juste que la nouvelle communauté de Communes commencera toutefois à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle aura son siège social à Sabres, regroupera 26 communes pour 15 055 habitants et son bureau comprendra 41 membres.

---

---

## **TARIFS GITES 2017**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de 2016.

---

---

## **INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR ANNEE 2016**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en échange des services rendus par le receveur, et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune, ce dernier peut prétendre à une indemnité de gestion. Les modalités d'établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté interministériel. Pour l'exercice 2016, l'état liquidatif dressé par Monsieur Bernard Françoise, receveur de la commune s'élève à la somme de **513,19 €** brut soit **467,73 €** net (déduites cotisations CSG-RDS et solidarité).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette indemnité pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016, à Monsieur Bernard Françoise, receveur en poste à Roquefort, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 d'un montant de **513,19 € brut (467,73 € net)**.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice correspondant.

---

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

---

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Suivent les signatures.